



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Groupement de commande passé avec la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) pour l'accord-cadre de travaux de voirie.**

**Lot n° 1 - Avenant de transfert de la part intercommunale à la commune de Revel**

**N° 008.09.2022**

**Rapporteur :**  
**François LUCENA**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 22 septembre 2022.

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Marie ARGENCE, Robert CLERON

#### Absents excusés

Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Annie VEAUTE  
Jérôme GARCIA a donné procuration à Michel FERRET  
Martine MARECHAL a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT  
Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI  
Catherine FEVRIER a donné procuration à Patricia DUSSENTY  
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Frédéric GALINIE  
Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET  
Uvaldo POLVOREDA  
Rémi DERON-LOUP  
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-008092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération du 30 septembre 2021, la commune de Revel et la CCLRS ont formé un groupement de commande en vue de la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de voirie pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Cet accord-cadre était composé de deux lots :

- le lot n°1 relatif aux travaux de réfection ou de renforcement de voirie, d'aménagements urbains et de travaux d'entretien de la voirie. Le périmètre d'intervention était celui de la commune de Revel, de la zone d'activités intercommunale de la Pomme et du site de l'aérodrome de la Montagne Noire.  
Il a été passé avec un montant maximum de 3 000 000 € HT, chacune des collectivités pouvant émettre des bons de commande pour ses besoins dans la limite de 1 500 000 € HT. Le titulaire de ce lot est la société COLAS (31250 Revel) avec une prise d'effet du marché au 21 avril 2022,
- le lot n°2 couvrant uniquement les besoins de la CCLRS pour un montant maximum de travaux de 2 000 000 € HT. Ce lot a été déclaré sans suite par la commission d'appel d'offres.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la CCLRS n'étant plus compétente pour assurer la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie des communes membres, la ville de Revel a émis le souhait de voir la part intercommunale lui être transférée.

Cet avenant aura pour objet :

- de transférer l'enveloppe financière de la part intercommunale à la commune de Revel, déduction faite des sommes déjà engagées et mandatées à savoir 239 714,95 € HT. Pour la commune, l'enveloppe maximum de travaux s'élèvera donc à 2 760 285,05 € HT sur la durée totale du marché,
- de supprimer du marché les zones géographiques mentionnées par la CCLRS dans le marché à savoir la zone d'activité intercommunale de la Pomme et le site de l'aérodrome de la montagne noire.

Cet avenant n'aura pas d'incidence financière sur l'accord-cadre.

Le groupement de commande constitué par les deux collectivités doit être résilié en application de l'article 3 qui stipule que « le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés et accords-cadres notifiés dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières. »

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la résiliation du groupement de commandes entre la ville de la Revel et la CCLRS,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 de l'accord-cadre des travaux de voirie,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec ce transfert.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-008092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-008092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation